République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 juin 2013

PARC D'ACTIVITÉS 'LA TOUR' À MONTARNAUD COMMERCIALISATION DES LOTS 25 ET 26.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 juin 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Etaient brésents ou M. Maurice DEJEAN, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert <u>représentés :</u> POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLÁRET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Danielle MORALES, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérome CASSEVILLE, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND M. Jean-Marcel JOVER à Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Christian LASSALYY à Mme Maguelonne SUQUET, Mme Procurations: Marie-Claude BEDES à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, Madame Monique GIBERT à Mme Agnès CONSTANT, Mme Florence QUINONERO à M. Robert POUJOL, M. David CABLAT à M. Eric PALOC, Mme Catherine JOSIEN à M. Louis VILLARET M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard DOUYSSET, M. Jean-François RUIZ Excusés : Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Sébastien Absents: LAINE Quorum: 25 Présents: 33 Votants: 41 Contre 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a voté le dossier de réalisation du Parc d'activités économiques « La Tour » à Montarnaud, avec un prix de vente des terrains de 75€ HT/m²,

Vu que l'entreprise Pose Enseigne de M. GLEIZES réalise la pose et le dépannage d'enseignes ainsi que la réalisation de plots béton,

Vu que l'entreprise travaille pour l'enseigne LIDL sur la partie grand Sud mais également avec les collectivités territoriales pour les panneaux et plots bétons,

Considérant que l'entreprise est domiciliée chez le gérant à Montarnaud mais les produits sont stockés en extérieur dans des conditions précaires sur Fabrègues,

Considérant qu'elle a donc besoin d'un hangar pour stocker en toute sécurité et dans de bonnes conditions son matériel,

Considérant que la zone de chalandise de l'entreprise étant grande, le Parc d'Activités de la Tour, avec la proximité de l'autoroute, présente une réelle opportunité de bâtir un local professionnel adapté à l'entreprise et à son développement futur,

Vu que la commission économique du 2 mai 2013 a émis un avis favorable à l'implantation de l'entreprise Pose Enseigne sur ce Parc d'Activités,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

- à l'unanimité des suffrages exprimés,
- de vendre les lots 25 et 26 d'une superficie de 1 225 m² sur la base de 75 € HT/m² à l'entreprise Pose enseigne, soit un montant total de 91 875 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette vente.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 840 le 27/06/13 Publication le 27/06/13

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/06/13

|dentifiant de l'acte : 034-243400694-20130624-lmc161785-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LA TOUR - Montarnaud Cahier des charges des lots n°25/26



Communauté de communes Vallée de l'Hérault www.cc-vallee-herault.fr Tél. 04 67 57 04 50



Cahier des charges des lots n°25/26

Contacts:

Maître d'ouvrage :

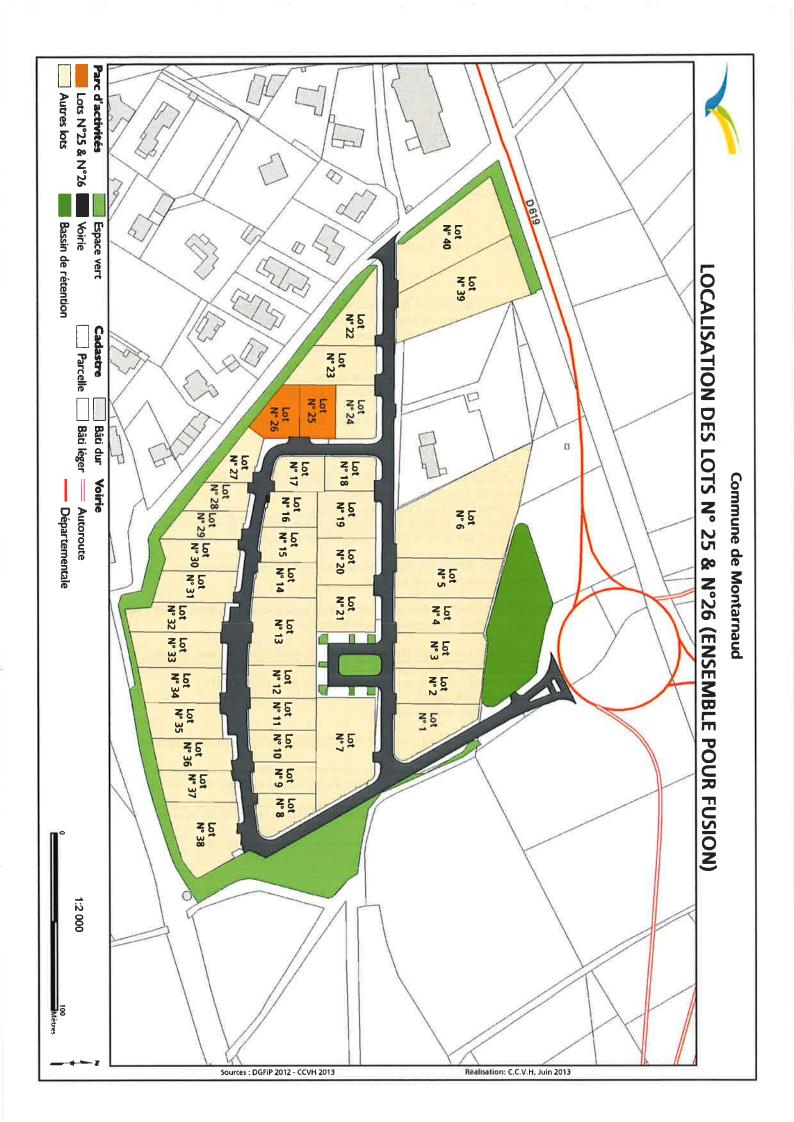
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Service économique 2, Parc d'activités de Camalcé 34150 GIGNAC Tél. 04 67 57 04 50

laetitia.donnadieu@cc-vallee-herault.fr

Architecte-conseil du Parc d'activités :

COSTE Architecture M Hervé Marjoux 9 rue E Hédon 34090 MONTPELLIER T: 04 67 61 00 81 montpellier@coste.fr

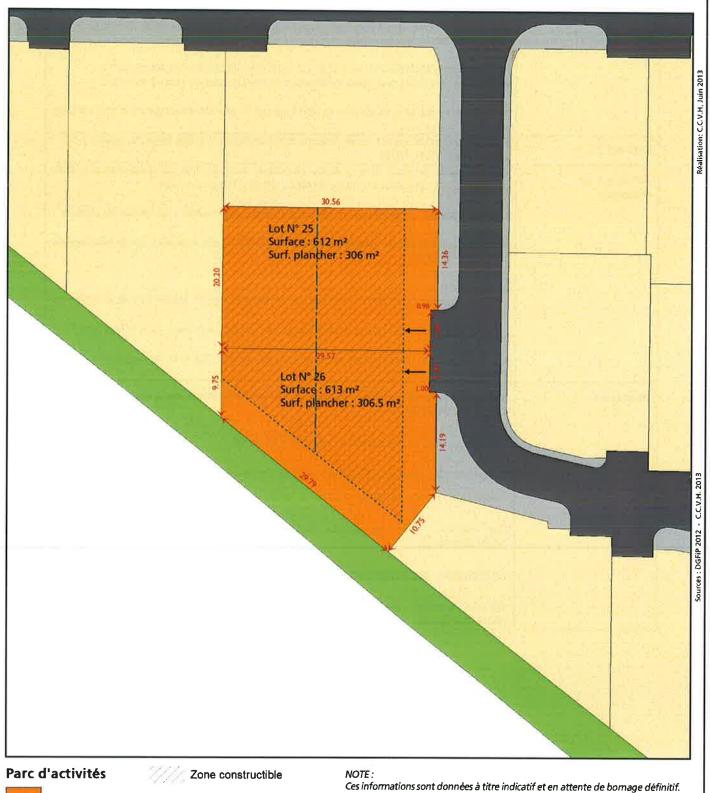


Superficie :	1225 m² (sous réserve du bornage définitif)
cos:	0,5
Surface de plancher potentielle autorisée:	612.5m ²
Organisation générale des constructions :	Voir le plan masse dans le cahier des prescriptions architecturales
Implantation :	L'implantation des futurs bâtiments sera faite en respectant l'esprit du plan de composition et du plan de masse indicatif avec notamment - Le respect des directions de faitage - Le respect des mitoyennetés souhaitées en cohérence entre les différents lots
	Dans le plan d'implantation ci-joint sont définis : - la « zone aedificandi » à l'intérieure de laquelle pourra se faire l'implantation des constructions (zone hachurée) - le sens principal d'implantation de la façade (traits pointillés) - le sens de faitage (trait en tirets) - le recul par rapport au mur d'entrée de lot 5 m - accès au lot à privilégier (flèche)
Hauteur :	La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet de la construction, superstructures compris. La hauteur ainsi définie est fixée à 8 m maximum.
Logement :	Un seul logement est admis sur la parcelle si une présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements Il n'excède pas 20% de la surface hors œuvre nette totale des bâtiments de la parcelle et 80 m² hors œuvre nette par logement Il devra être intégré au bâtiment d'activité. Il ne peut donc être dissocié et doit respecter les règles du cahier des prescriptions architecturales Les équipements extérieurs (barbecue, terrasses, balcon, piscines) sont interdits
Couleurs et matériaux :	Trois teintes de base seront utilisées en façades : - Ton ocre clair pour le mur de soubassement (RAL 1012 et 1015) - Ton bruns (RAL 3012) - Ton vert (RAL 6013 et 6021) Les toitures devront être à double pente (30%) et l'usage de la tuile est obligatoire Des matériaux plus contemporains concerneront les liaisons entre le mur de soubassement et la toiture ainsi que pour les ouvertures et autres éléments ponctuels de façade.
Stationnement :	Selon la nature et l'affectation des immeubles, le nombre de places de stationnement correspondra aux normes suivantes : • Activités artisanales, de production et commerces autorisés :
	 activités tertiaires, bureaux : I place pour 50 m² de SHON

	logements :
	2 places par logement
	2 piaces pair 10,00000000
Espaces verts:	Une bande végétale de 1m de profondeur sera réalisée en bordure de lot le long de la voie principale.
	Les plantations réalisées sur les lots privés seront en harmonie avec les plantations communes : essences mélangées (arbousiers, lauriers sauces ou pittosporums)
	Le traitement des espaces extérieurs devra figurer au plan de masse joint à la demande de permis de construire.
Clôture :	Les clôtures entre espace privé devront être identiques à celles séparant espace privé / espace public (RAL 7016)
Affichage et enseignes :	Les enseignes devront être prévues en liaison avec le mur de soubassement. Elles pourront alors, être sous forme de bandeau, lettres séparées ou logo.
	Une enseigne est autorisée sur le bâtiment et une supplémentaire sur le mur de clôture.
	Elles auront une hauteur maximale de 0.8m, qu'elles soient apposées sur le bâtiment ou sur le mur de clôture.
	Sont interdits : - les enseignes sur pied ou sur mât ou en superstructure (débordant de la façade ou du toit).
	- les panneaux publicitaires indépendants des activités présentes dans le bâtiment
	Les totems sont tolérés mais devront être en conformité avec la réglementation en vigueur
Réseaux :	Eau potable : Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup ; tél : 04 99 61 46 00
	Eau usée : mairie de Montarnaud ; tél : 04 67 55 40 84
	Electricité : Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres ; tél : 04 67 66 67 66
	Téléphonie : France Télécom au 1016 ou autres fournisseurs
	Gaz naturel: GDF ou autres fournisseurs - n°PCE: 24394645272309 ou 24394789990133
	Fibre optique : http://www.herault.fr/un-territoire/num-herault
	Adresse postale: ZAE La Tour –251 ou 239 rue André Ampère – 34570 MONTARNAUD



Commune de Montarnaud **ZAC La Tour** LOTS N° 25 & N° 26 (ENSEMBLE POUR FUSION)



Lots n° 25 & n° 26 - Alignement obligatoire Les limites de lots sont issues du fichier CC43_11035-BORNAGE-LOTS-v2.dwg **Autres lots** ----- Alignement préférentiel Les zones constructibles, les sens de faîtage, les trottoirs, voiries, espaces verts et bassin de rétention sont issus du fichier 0.5 à 0.18 Plans des ouvrages.dwg Voirie de ATELIER COSTE ARCHITECTES. Sens de faîtage Trottoir → Accès aux lots Espace vert 1:500 Bassin de rétention Mètres